

Guide de la lutte contre la corruption pour les jeunes à Madagascar





Tous droits réservés,
ONG Tolotsoa
Comité de validation: ONG Tolotsoa

L'édition de ce document ont reçu l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD Madagascar dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'Appui à la Gouvernance Démocratique à Madagascar financé par le Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (PBF). Le contenu de ce document n'engage pas la responsabilité des partenaires d'appui, ni ne reflète spécifiquement leur point de vue.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	4
I. QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION.....	5
A. Définition	5
1.Cadres d'interprétation	5
2.Formes de corruption	6
B. Conséquences et impacts.....	18
II. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A MADAGASCAR	19
A. Les textes.....	19
B. La Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC)	23
C. Le système anti-corruption (SAC)	25
1. Le comité pour la sauvegarde de l'intégrité	25
2. Le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO)	27
3. Le Sampandraharaha Malagasy Iadiana amin'ny Famotsiambola sy ny Famatsiambola ny Fampihorohoroana (SAMIFIN).....	28
4. Les Pôles Anti-Corruption (PAC)	30
5. L'Agence de Recouvrement des avoirs illicites	31
D. Les acteurs non étatiques de la Lutte Contre la Corruption	31
1.ONG Tolotsoa	31
2.Transparency International – Initiative Madagascar (TI-MG)	32
E. Les recours face à la corruption.....	32
1.BIANCO.....	33
2. PAC	33
3. Organisations de la Société Civile (OSC) et médias	34

III. LES TYPOLOGIES D'ACTIVITES DE SENSIBILISATION ET D'ENGAGEMENT DES JEUNES DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	35
A. Réseaux d'Honnêteté et d'Intégrité (RHI)	35
1.Objectif.....	35
2.Devise	35
3.Valeurs.....	35
4.Structure RHI	36
5.Obligations de chaque membre RHI:.....	36
B. Types d'activités.....	37
C. Comment monter un projet	37
1.Etapes d'un projet	38
2.Planification du projet.....	38
3.Exemple de planification de projet	40
4.Critères Qualité d'un bon projet	40
IV. ANNEXES.....	42

AVANT- PROPOS

L'engagement citoyen à la base est énoncé comme étant un facteur clé de réussite de la stratégie nationale de lutte contre la corruption à Madagascar. En ces termes, la lutte contre la corruption est l'affaire de tous. Elle repose sur la confiance, le soutien du public et surtout l'implication et l'engagement des acteurs tels que : citoyens, société civile, secteur privé et les médias. Il est attendu de ces acteurs qu'ils puissent exercer une pression permanente pour promouvoir l'intégrité dans la vie publique. Il leur revient également de s'engager dans leurs domaines respectifs, refuser et dénoncer la corruption, exiger la transparence et la redevabilité des gouvernants.

Le présent guide a été élaboré pour faciliter l'engagement citoyen dans la lutte contre la corruption à Madagascar et ainsi contribuer aux axes d'intervention 2-4 et 3-7 de la SNLCC qui sont respectivement:

- Éduquer et informer et engager les citoyens;
- Mobiliser la société dans la lutte contre la corruption, une des conditions de réussite de la LCC.

Ce guide compile les informations que chaque citoyen devrait avoir pour connaître et comprendre la lutte contre la corruption et son importance. Nous sommes convaincus qu'avec les informations contenues dans ce guide et celles qu'ils peuvent trouver par eux-mêmes, les jeunes citoyens pourraient tous devenir des citoyens intègres et engagés, capables de faire la différence dans la lutte contre la corruption à Madagascar.

I. QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION

A. Définition

De manière générale, la corruption concerne **toute forme d'usurpation du pouvoir à des fins personnelles**. Ainsi, toute personne qui dispose d'un certain pouvoir de décision, et l'utilise pour détourner un processus en échange d'une rétribution monétaire ou autre avantage, pratique la corruption. Cependant, il n'existe **aucune définition universelle ou exhaustive de la corruption**, car la notion de corruption est façonnée par le contexte politique, historique et culturel environnant. La définition des actes constituant une forme de corruption varie ainsi selon les régions du monde et dans le temps.

1. Cadres d'interprétation

Il existe différents cadres d'interprétation de la corruption :

- **Du point de vue étymologique**, le mot « corrompre » vient du latin « *corrumpere* », qui signifie détériorer, physiquement ou moralement, brisé. Cette perspective, qui renvoie à la perte d'intégrité et de valeur morale, est fortement liée aux normes et valeurs d'un individu ou d'une communauté. Elle est donc sujette à interprétation, selon ce qui est perçu comme étant « bien » ou « mal », valeur qui peut varier d'une localité à une autre. Par exemple, il est courant dans de nombreux pays d'offrir des « cadeaux » à des agents de l'Etat en guise de remerciement, pratique qui interprétée dans d'autres pays comme une forme de corruption.
- **Du point de vue juridique**, seules les infractions définies comme acte de corruption par le cadre légal et réglementaire d'un pays sont reconnues, et peuvent ainsi faire l'objet de poursuites. Les malversations, fraudes ou extorsions, sont le plus souvent assujetties aux lois. Cependant, une définition légale stricte peut omettre certaines formes de corruption telles que le népotisme, le favoritisme, ou l'abus de pouvoir, qui sont souvent mal ou aucunement définies par la loi.
- **Le point de vue de la gouvernance** définit la corruption en se penchant sur la vulnérabilité des institutions et des systèmes d'un pays. Cette perspective suggère que la corruption est l'expression d'un défaut de gouvernance, notamment à travers l'absence de redevabilité, de transparence et d'intégrité, ainsi que l'existence de monopoles ou de marges de manœuvre dans le processus de prise de décision.

Par ailleurs, certaines définitions limitent la corruption au secteur public, tandis que d'autres reconnaissent que l'usurpation de pouvoir concerne également le secteur privé.

2. Formes de corruption

La **corruption « passive »**, qui représente le fait de recevoir un cadeau, de l'argent, un avantage, se dissocie de la **corruption « active »**, qui implique d'offrir ou de chercher à obtenir de l'argent ou un avantage en échange de services rendus. Les rôles peuvent s'alterner selon la situation. La personne qui soudoie, c'est-à-dire qui effectue le paiement contre service, peut aussi bien être la partie active, si elle prend l'initiative de corrompre, que passive, si un paiement est exigé.

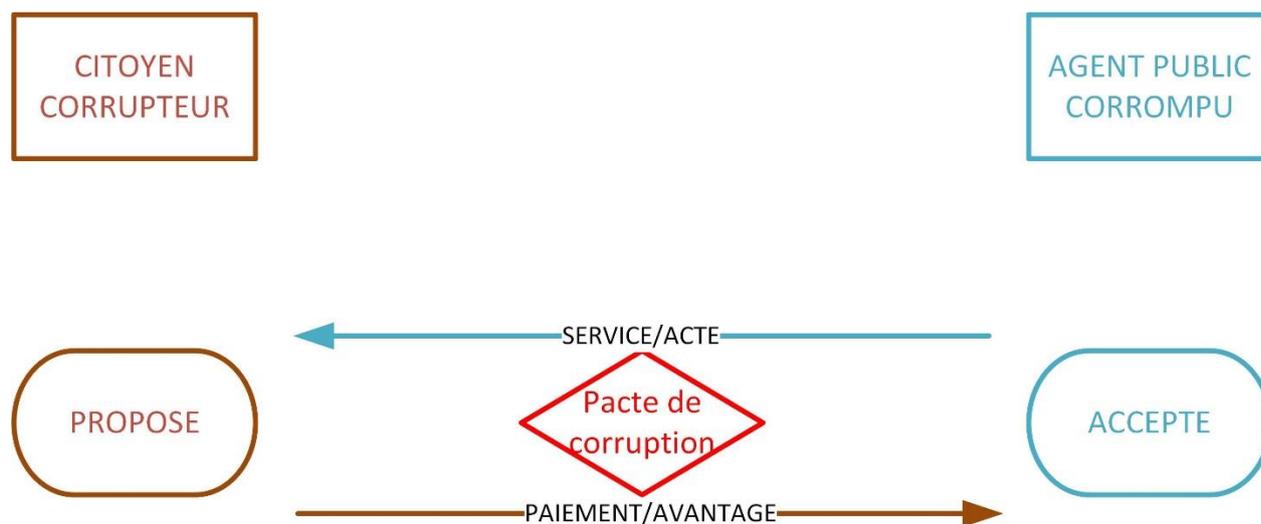


Figure 1 : Citoyen Corrupteur

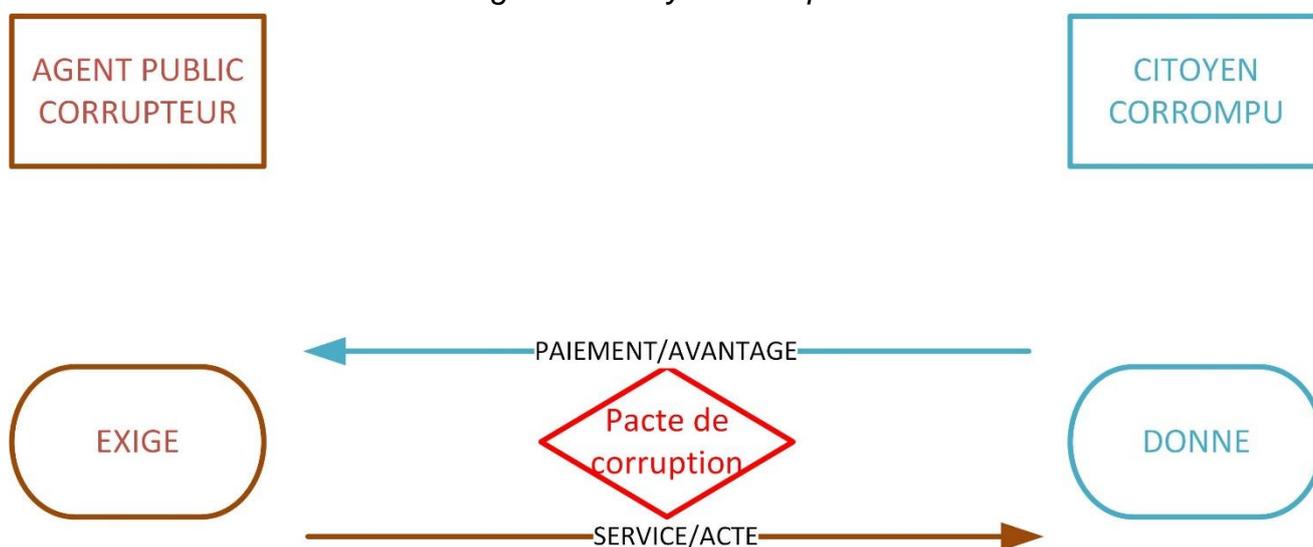


Figure 2 : Agent public corrupteur

Il existe aussi la **corruption « discrète »**, qui constitue le manquement des fonctionnaires au devoir de fournir les biens ou services financés par les administrations publiques. Un exemple de corruption discrète serait l'absentéisme d'un enseignant payé par l'Etat. On distingue également la corruption occasionnelle, souvent appelée corruption « mineure », de la corruption systémique, ou « majeure ».

La **corruption occasionnelle** implique le paiement de petits pots-de-vin ou frais de facilitation pour l'obtention d'un service public. Cette forme de corruption est très répandue dans les pays en voie de développement, et bien que les sommes versées soient assez modestes, elle affecte de manière disproportionnée les tranches les plus pauvres et les plus vulnérables de la population, pour qui de tels montants ont un impact certain sur leur bien-être.

La **corruption systémique**, quant à elle, concerne des sommes considérables et implique en général des hauts dirigeants et décideurs des secteurs publics et privés. Elle décrit généralement une situation où la corruption fait partie intégrante du système économique, social et politique d'un pays, dominant les institutions et les processus. Dans de tels contextes, les institutions et processus sont manipulés par un groupe d'individus, et les décideurs politiques créent ou appliquent des lois pour leur profit ou bien-être personnel.

Voici les formes de corruption les plus répandues:

Formes	Descriptions
	<p>Détournement de fonds publics</p> <p>Un ministre qui accepte le versement de sommes sans justification par une entreprise attributaire d'un marché public dans son compte bancaire commet un détournement de fond public.</p> <p>Art. 169 du code pénal</p>
	<p>Détournement de fonds publics à travers l'usage de faux</p> <p>Gonflage de facture</p>
	<p>Détournement de l'usage ou de l'utilisation de biens publics</p> <p>Un haut fonctionnaire qui utilise le véhicule dédié à remplir ses fonctions dans son intérêt personnel commet un détournement de l'utilisation de biens publics.</p> <p>Art. 169 du code pénal</p>

Formes	Descriptions
	<p>Détournement de bien de l'Etat par un militaire ou assimilé</p> <p>Le port des armes de première catégorie par des particuliers est interdit. Cependant, des bandits parviennent à obtenir des armes et s'en servent pour cambrioler. Le fait pour un militaire ou assimilé de confier des armes ou des munitions à des particuliers constitue un détournement de bien de l'Etat et donc une corruption.</p> <p>Art. 169.1, Art. 171 et Art.172 du code pénal malgache</p>
	<p>Concussion par un fonctionnaire public</p> <p>Un agent de la commune chargé de légaliser un document administratif qui facture ses services plus que ce qui est normalement dû commet une concussion.</p> <p>C'est également le cas d'un agent de l'administration qui facture ses services plus que ce qu'il affiche dans le reçu qu'il délivre</p> <p>Art. 174 du code pénal malgache</p>
	<p>Concussion d'un greffier ou d'un officier ministériel</p> <p>Lorsque le greffier demande une somme excédant les tarifs mis en place par son administration lors de la demande d'une grosse de jugement, il commet une concussion.</p> <p>Art. 174.2 du code pénal malgache</p>

Formes	Descriptions
	<p>Enrichissement illicite</p> <p>Un député qui pendant son mandat a pu construire des immeubles et acheter des voitures dépassant son pouvoir d'achat basé sur son revenu peut être incriminé pour enrichissement illicite s'il n'est pas en mesure d'apporter des justifications raisonnables.</p> <p>Art. 183.1 du code pénal malgache</p>
	<p>Abus de fonction par un agent public</p> <p>Le maire qui accorde un permis minier à un particulier ou une entreprise effectue un abus de fonction car l'accord de ce document ne relève pas de ses compétences.</p> <p>Art. 179.1 du code pénal malgache</p>
	<p>Détournement de biens privés</p> <p>Le fait pour un employé de la banque d'utiliser les fonds à des fins autres que ce qui a été prévu constitue un détournement de biens privés.</p> <p>Art. 173 (nouveau) du code pénal malgache</p>

Formes	Description
	<p>Prise d'emploi prohibé par une fonctionnaire public ou par un agent d'une administration publique ou par un préposé d'une administration publique</p> <p>Un agent de l'Etat chargé de contrôler une entreprise privée qui a décidé de démissionner puis a décidé d'exercer un mandat social au sein de cette même entreprise avant le délai légal de 3 ans commet une corruption.</p> <p>Art. 175.1 du code pénal malgache</p>
	<p>Exonération et franchise illégale fait par une personne exerçant une fonction publique</p> <p>Si un agent de la DGI refuse de percevoir des impôts aux membres de sa famille ou de ses connaissances, il commet une exonération illégale.</p> <p>Art. 174.1 du code pénal</p>
	<p>Favoritisme : atteinte au principe d'égalité devant le service public et d'égalité de chance</p> <p>Lors d'un concours, l'agent public qui accepte une somme ou un cadeau de la part d'une personne pour augmenter sa chance de réussir commet un favoritisme.</p> <p>Art. 175.2 du code pénal malgache</p>

Formes	Description
	<p>Commerce incompatible avec la qualité par un commandant d'unités de forces publiques ou armées, ou par un préfet ou par un sous-préfet</p> <p>Commerce incompatible avec la qualité par un officier de police économique</p> <p>Un officier de police économique qui commercialise directement ou indirectement des produits dans sa zone de compétences est corrompu.</p> <p>Art. 176 du code pénal malgache</p>
	<p>Corruption active de personnes exerçant une fonction publique</p> <p>Une personne publique qui facilite l'obtention d'une bourse d'étude à une tierce personne en usant de son mandat est corrompu.</p> <p>Art. 177.1 du code pénal malgache</p>
	<p>Corruption active des agents publics et des fonctionnaires d'organisations internationales publiques</p> <p>Accorder un avantage indu comme une somme non justifiée à un agent des services du domaine constitue une corruption.</p> <p>Art. 177.2 du code pénal malgache</p>

Formes	Description
 <p>EUH...!! DIA AHOANA AMIN'IZAY IZANY ILAY "VISA"??!</p> <p>TONGAVA FOTSINY ENY AMIN'NY BIRAÔ RAHAMPIISO E ...!!</p>	<p>Corruption active des agents publics et des fonctionnaires d'organisations internationales publiques</p> <p>Un fonctionnaire d'organisation internationale publique qui demande un avantage personnel en contrepartie de l'accord d'un Visa commet une forme de corruption.</p> <p>Art. 177.2 du code pénal malgache</p>
 <p>OMEKO ANAO DAHOLO IZAY ILAINAO..!! NA ILAY "POSTE", NA ILAY FIARA, TRANO SNS...!!</p> <p>AO FA KARAKARAIKO TSARA IANAO M. LE DIRECTEUR A...!!</p>	<p>Corruption passive commis ou employé ou préposé ou salarié ou personne rémunérée, d'une entreprise privée</p> <p>Un dirigeant d'une entreprise dans le cadre de ses fonctions a des responsabilités. Il doit refuser à tout prix les dons ou escomptes ou autres formes d'avantages qui visent à l'empêcher de remplir son rôle. Dans le cas contraire, il commet une forme de corruption.</p> <p>Art. 178 du code pénal malgache</p>
 <p>OMEÔ VOLA AHO DIA RESAHAKO IZY FA ZA TENA ATOKISANY SADY IZY ANIE OHAITRAN' NY ZANAKO MIHITSY E !!</p> <p>1^{re} étape</p> <p>MPANELANELANA</p> <p>MITSARA</p>	<p>Trafic d'influence</p> <p>Une personne qui utilise son réseau pour obtenir la libération d'une personne de prison effectue un trafic d'influence.</p> <p>Art. 179 du code pénal malgache</p>

Formes	Description
	<p>Abus de fonction par non restitution de biens publics</p> <p>Des voitures de fonction sont accordées aux hauts responsables au sein des ministères. Lorsque le bénéficiaire de cet avantage part en retraite ou si sa fonction a été abrogée, il doit restituer le véhicule qui lui a été attribué dans le cadre de ses fonctions. Le non restitution de cette voiture constitue un abus de fonction par non restitution.</p> <p>Art. 179.1 du code pénal malgache</p>
	<p>Favoritisme : atteinte au principe d'égalité devant le service public et d'égalité de chance</p> <p>Généralement, une personne accède à une fonction publique par le biais d'un concours. En conséquence, un agent de l'Etat qui promet un poste à une personne sans passer par les procédures normales porte atteinte au principe d'égalité devant le service public.</p> <p>Art. 175.2 du code pénal malgache</p>
	<p>Abus de fonction dans la mise en place des dispositifs anti-corruption</p> <p>Un agent public qui refuse de prendre les mesures nécessaires par rapport à la lutte contre la corruption engage sa responsabilité personnelle.</p> <p>Art. 179.1 du code pénal malgache</p>

Formes	Description
	<p>Conflits d'intérêts par un agent public ou par un élu ou par une personne chargée d'une mission de service public</p> <p>Une personne à qui est confiée la fonction de jury à un concours auquel son enfant participe et qui ne le déclare pas à son autorité hiérarchique est corrompue.</p> <p>Art. 182 du code pénal malgache</p>
	<p>Cadeau illicite</p> <p>Un agent public qui accepte un cadeau de la part d'une personne dans le but d'influencer une procédure commet une forme de corruption.</p> <p>Art. 183 du code pénal malgache</p>
	<p>Détention du patrimoine ou l'emploi des ressources illicites</p> <p>Le fait pour un ministre d'utiliser des biens de l'Etat pour s'enrichir constitue un emploi de ressources illicites.</p> <p>Art. 183.1 du code pénal malgache</p>

Formes	Description
	<p>Défaut de déclaration de patrimoine</p> <p>Un député est tenu de faire une déclaration de patrimoine. Si deux mois après un rappel envoyé par le Bianco, il n'a pas encore effectué sa déclaration, il est considéré comme corrompu.</p> <p>Art. 183.2 du Code pénal</p>
	<p>Dénonciation abusive</p> <p>Une dénonciation doit se baser sur des faits existants, dans le cas contraire, le dénonciateur commet une infraction.</p> <p>Art.373.1 du code pénal malgache</p>
	<p>Représailles contre des témoins, dénonciateurs, experts et agents publics en charge de l'application de la loi sur la lutte contre la corruption</p> <p>Un agent public qui décide d'affecter un autre agent sous sa responsabilité suite à la dénonciation que celui-ci a effectué commet une infraction.</p> <p>Art. 373.1, 374 et 375 du Code pénal malagasy</p>

Formes	Description
 <p>TENA MATAHOTRA VALIFATY ANIE AHO RAMOSE E...!! RAHA FANTANY FA IZAZO NO VAVOLOMBELONA AMIN'ITY RAHARAHA ITY !!</p> <p>BIANCO</p> <p>AZA MANAHY NY AMIN'IZANY IANAO, FA HO TANANAY HO TSIAMBARATELO NY MOMBAMOMBA ANAO !!</p>	<p>Révélation de l'identité d'un témoin anonyme</p> <p>Un témoin a le droit de témoigner sous anonymat. Celui qui révèle son identité durant ou après un procès est corrompue.</p> <p>Art. 385 du code pénal malgache</p>
 <p>NDEHA HOTOROHAKO ANY AMIN'NY BIANCO NY FANDIKAN-DALANA REHETRA FANAON'NY LEHIBENAY ATO AM-PIASANA FA DISO TAFAHOATRA LOATRA ...!!</p> <p>INONA AVY MOA IZY IREO ?! ... FANODIKODINANA VOLA, FIARA ... !!</p> <p>société TSIZARAINA</p>	<p>Abus de biens sociaux</p> <p>Un DG qui utilise les biens de l'entreprise dans son intérêt personnel doit être dénoncé.</p> <p>Art. 37 de la loi sur la LCC, Article 931 et 942 de la loi n° 2003-036 du 30 janvier 2004 sur la société commerciale</p>
 <p>DIA AHOANA ILAY IZY ?!...AIZA ?! ...IZA ILAY OLONA ?! OVIANA...?!</p> <p>BIANCO</p> <p>TSIAMBARATELO IZANY ANONTANIANAO IZANY RAHALAHY, FA DIA MIALA TSINY AHO ...?!</p> <p>PRESSE</p>	<p>Violation de l'obligation de respect de la confidentialité et du secret</p> <p>Dénoncer un personnel du Bianco qui est soumis à l'obligation de respect de la confidentialité et du secret ne peut révéler à la presse les détails sur une affaire en cours. Dans le cas contraire, il commet une forme de corruption.</p> <p>Art. 55 de la loi sur la Lutte Contre la Corruption</p>
 <p>TSY MANOME AN'IZANY TARATASY ANGATAHINAREO IZANY AHO E !!</p> <p>MATY AMIN'IZANY AHO KOA ...!!</p> <p>...HENJEHIN'NY LALANA ANIE IANAO RAHA IZANY SATRIA FANADIHADIANA ITY ATAONAY ITY E...!!</p> <p>BIANCO</p>	<p>Refus ou empêchement à l'exercice de l'un au moins des pouvoirs d'investigations dévolus au Bianco</p> <p>Un DG qui refuse au Bianco des documents nécessaires à une enquête sur la corruption peut être puni pour empêchement des pouvoirs d'investigations dévolus au Bianco.</p> <p>Art. 50. Loi 2016-020</p>

B. Conséquences et impacts

Un pacte de corruption quel qu'il soit est préjudiciable et va à l'encontre de l'intérêt commun. Que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé, il fait passer des intérêts individuels dont notamment ceux du corrompu et du corrupteur en trahissant la mission du service public ou l'objet social de l'entreprise ou de l'organisme.

Aujourd'hui, il est important que l'on ne conçoive plus les impacts de la corruption en termes financiers ou économiques mais aussi et surtout en termes de violations de droits fondamentaux et humains.

A chaque droit humain correspond un ou des services publiques/privés qui lorsqu'il y a corruption se traduit en violation de ces droits. S'il ne fallait citer par exemple que la santé, l'éducation ou les transports publics; il n'est plus à démontrer que la corruption rend difficile voire impossible l'accès des personnes et surtout des groupes vulnérables à des services de qualité. La corruption bloque ainsi le processus de développement et compromet les opportunités d'avenir de la multitude.

II. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION A MADAGASCAR

A. Les textes

Conventions internationales ratifiées	
United Nations Convention against Corruption (UNCAC)	<p>Cette convention marque une officialisation de la lutte contre la corruption au niveau mondial. Ce texte fait partie des plus complets car en plus de régir les questions de corruption, il se charge également des crimes organisés, économique et le blanchiment d'argent. Aussi, la convention touche plus de 170 pays. Son contenu facilite la coopération internationale.</p> <p>https://www.unodc.org/res/ji/import/international_standards/united_nations_convention_against_corruption/uncac_french.pdf</p>
African Union Convention on Preventing and Combating Corruption (AUCPCC)	<p>La Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre la Corruption a été adoptée par la 2ème session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo, le 11 juillet 2003.</p> <p>https://au.int/sites/default/files/treaties/36382-treaty-0028_-_african_union_convention_on_preventing_and_combating_corruption_f.pdf</p>
Lois et réglementations nationaux	
Loi 2016-020 du 05 août 2016 sur la lutte contre la corruption	<p>Anti-Corruption</p> <p>Cette loi consiste à pallier aux insuffisances des lois précédentes notamment le code pénal qui n'apporte pas suffisamment de précisions sur les formes de corruption existantes, les incompatibilités et la politique sectorielle de prévention. Elle vise également à mettre en place une stratégie nationale de lutte plus efficace à travers des reformes et de renforcement du cadre institutionnel et législatif des systèmes de la lutte.</p> <p>http://www.csi.gov.mg/loi-n2016-020-sur-la-lutte-contre-la-corruption/</p>

<p>Loi 2016-021 sur les pôles anti-corruption du 22 Aout 2016</p> <p>Loi 2021-015 du 02 Aout 2021</p>	<p>Pôle Anti-Corruption (PAC)</p> <p>La loi sur les PAC met en place un substitut des chaînes pénales anti-corruption. Les PAC, selon les termes de cette loi, remédie aux failles du système judiciaire actuel. Aussi, ils visent à impliquer les citoyens à la lutte contre la corruption. Étant créatrice du PAC, cette loi délimite les compétences de cette entité. Ainsi, les PAC se charge de la répression de la corruption, du blanchiment, des infractions économiques et financières sur le pays.</p> <p>https://www.dcn-pac.mg/uploads/loi/2fe5ecf4fb5a0be3e40cd00002aea6c7.pdf</p> <p>https://www.dcn-pac.mg/uploads/loi/08b7ab3f8abf792e0e42cc424a583d58.pdf</p>
<p>Ordonnance n°2019-015 relative au recouvrement des avoirs illicites</p> <p>Adoption du décret portant création, composition, organisation et fonctionnement de l'agence de recouvrement des avoirs illicites en date du 29 septembre 2021</p>	<p>Agence de recouvrement des avoirs illicites (ARAI)</p> <p>Cette ordonnance de 2019 met en place l'agence de recouvrement des avoirs illicites (ARAI). Elle souligne son indépendance et son autonomie dans la mise en œuvre de ses fonctions. L'ordonnance organise l'ARAI et délimite ses compétences. Les mesures de recouvrement, l'exécution des décisions de gel, de saisie, ou de confiscation y sont également expliqués en long et en large. L'ordonnance exige également que les actions de l'ARAI soient retracées dans le registre central de saisie, de gel et de confiscation.</p> <p>http://www.csi.gov.mg/ordonnance-n2019-015-relative-au-recouvrement-des-avoirs-illicites/</p>

B. La Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC)

La lutte telle que nous la connaissons aujourd'hui à Madagascar découle de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption 2015-2025. Cette stratégie ambitionne de faire de Madagascar à l'horizon 2025, un Etat de droit où les développements économique, social et environnemental sont libérés de la corruption.

Elle se décline en :

- Trois (3) objectifs stratégiques
- Sept (7) axes d'intervention
- Neuf (9) secteurs prioritaires
- Trente-huit (38) lignes d'activités

Cette stratégie accorde une place particulière à l'adhésion citoyenne à la lutte en la considérant comme un facteur clé de réussite de la mise en œuvre. Cela se traduit à travers les objectifs stratégiques 2 et 3 qui se lisent comme suit:

Objectif stratégique 2 : Créer les conditions d'émergence d'un développement économique

Les axes d'intervention concernent : la prévention, l'éducation et la coopération.

Six (6) secteurs prioritaires sont annexés à cet objectif stratégique : les finances publiques, les ressources naturelles, la décentralisation, l'éducation, la santé, et l'agriculture.

Axe d'intervention 3 : « Réduire les risques/opportunités corruption »

Cet axe cible les mécanismes de prévention à travers la mise en place de mécanismes de contrôle à priori de manière à protéger les ressources financières et naturelles de toutes les prédatations : (les déclarations de patrimoine, les procédures de passation des marchés publics, les dispositifs de collecte des recettes fiscales, douanières et non fiscales)

16. Réduire les opportunités de corruption par des dispositifs préventifs

17. Atténuer la vulnérabilité de tous les acteurs face aux tentations de la corruption

18. Promouvoir la culture de reddition de compte auprès des citoyens de la manière dont les ressources et potentialités nationales sont gérées

<p><u>Axe d'intervention 4 : « Eduquer et informer et engager les citoyens »</u></p> <p>Cet axe vise à fournir les connaissances nécessaires et les outils adéquats aux citoyens par des actions d'éducation, de sensibilisation et de communication pour le changement de comportement par le biais de la réalisation d'études diagnostiques, la production de contenus pédagogiques pour différents publics et la production de contenus médiatiques.</p>	<p>19. Produire des connaissances informées et crédibles sur la corruption, de manière à réduire les risques de corruption</p> <p>20. Interpeller et mener des plaidoyers</p> <p>21. Promouvoir la demande de transparence, la redevabilité, l'engagement citoyen dans les actions de développement</p>
--	---

<p>Objectif stratégique 3: Susciter l'émergence d'un leadership national fort exprimant la volonté politique</p> <p>Les axes d'interventions concernent l'octroi de financements suffisants de la Lutte contre la corruption et la contribution des Acteurs Non Etatiques au succès de la Lutte Contre la Corruption</p>	
<p><u>Axe d'intervention 6: « Doter la LCC de Financements nationaux suffisants et autonomes »</u></p> <p>Cet axe permet d'assurer un autofinancement et une certaine souveraineté dans la lutte contre la corruption.</p> <p>L'engagement politique se traduit dans la capacité du pays à fournir les ressources nécessaires pour la lutte</p>	<p>35. Doter les organes de lutte contre la corruption et les programmes de LCC de ressources financières suffisantes et autonomes</p> <p>36. Associer la société civile, le secteur privé et les médias au suivi de l'octroi de financements pour la gouvernance et la lutte contre la corruption</p>

<p><i>Axe d'intervention 7 : « Mobiliser la société dans la lutte contre la corruption, une des conditions de réussite de la LCC »</i></p> <p>Cet axe élargit les acteurs de la lutte contre la corruption à tous les acteurs, le citoyen au niveau individuel et le citoyen impliqué dans les organisations en tant qu'Acteurs non Etatiques qui, en plus des organes officiels de lutte la corruption, prennent une part active à la mobilisation et la veille citoyenne.</p>	<p>37. Inciter le public à se mobiliser pour la LCC.</p> <p>38. Encourager la société civile, le secteur privé et les médias à s'approprier et à être aussi responsables de la mise en œuvre de la SNLCC</p>
--	--

C. Le système anti-corruption (SAC)

Le SAC ou système anti-corruption est l'ensemble des institutions et organismes qui concourent au pilotage, à la réalisation et au suivi de la SNLCC. Cinq (5) institutions composent le SAC à Madagascar : le CSI, le BIANCO, les PAC, le SAMIFIN et l'ARAI.

1. Le comité pour la sauvegarde de l'intégrité



Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité - CSI est, depuis mars 2006, l'organe de conception et de pilotage de la stratégie de la lutte contre la corruption à Madagascar. Il a été précédemment connu comme étant le conseil supérieur de lutte contre la corruption - CSLCC qui a été créé en 2002.

Missions :

Aujourd'hui, le CSI a pour mission de:

- Assurer la coordination et le suivi-évaluation du système anti-corruption;
- Assurer un rôle d'appui et de conseil au système anti-corruption;
- Émettre des conseils et des recommandations sur la lutte contre la corruption aux Institutions de la République et à tout organisme public ou privé,
- Développer le Système National d'Intégrité;
- Garantir l'indépendance opérationnelle des organes du système de lutte contre la corruption,

- Elaborer et mettre en œuvre la Politique Nationale de Bonne Gouvernance - PNBG

Organisation :

Le CSI est composé de sept membres :

- Un (1) président nommé par décret du Président de la République ;
- Un (1) juriste, désigné par l'Ordre des avocats ;
- Un (1) journaliste, désigné par l'Ordre des journalistes de Madagascar (OJM) ;
- Un (1) expert-comptable et financier, désigné par l'Ordre des experts comptables et financiers;
- Un (1) opérateur économique, désigné par la Fédération Nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie, d'Artisanat et d'Agriculture (FNCCIAA);
- Une (1) personnalité issue de la société civile, désignée par une entité fédérale représentative des organisations de la société civile ;
- Le Médiateur de la République.

A la date de Septembre 2021, l'OJM et la FNCCIAA n'ont pas encore désigné leurs représentants pour siéger au comité.

Le Comité dispose d'un Secrétariat Permanent dirigé par un Secrétaire Exécutif, ayant rang de Secrétaire Général de Ministère.

Le Secrétariat Permanent est composé de :

- La Direction de la Stratégie ;
- La Direction de la Communication et des Relations Extérieure ;
- La Direction du suivi et de l'Évaluation ;
- La Direction Administrative et Financière.

Le Secrétaire Exécutif et les Directeurs sont nommés par décret du Président de la République.

Mécanismes :

Le CSI a achevé trois études débouchant sur :

- Un projet de document de Politique Nationale de Bonne Gouvernance

- Une harmonisation de la Stratégie Nationale de lutte contre la corruption 2015-2025 à la politique Générale de l'Etat et au Plan Emergence de Madagascar, à la suite de son évaluation à mi-parcours
- L'analyse des indices internationaux de gouvernance et de corruption et développement d'indicateurs nationaux reflétant la réalité du terrain

2. Le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO)



Le Bureau Indépendant Anti-Corruption – BIANCO a été créé en 2004 suite à l'adhésion de Madagascar à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption et la Convention Africaine contre la Corruption. Le BIANCO est un organisme rattaché à la Présidence de la République de Madagascar. Néanmoins, il est indépendant et autonome dans sa gestion et la conduite de ses opérations.

Missions :

Le Bureau Indépendant Anti-Corruption a pour mission la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC), notamment par :

- L'éducation des citoyens sur les effets néfastes de la corruption et l'incitation de la communauté à lutter contre la corruption ;
- La prévention à travers l'élimination des opportunités de corruption dans les secteurs publics et privés ;
- L'investigation des faits soupçonnés de corruption, selon la législation anti-corruption en vigueur.

Mécanismes :

- **Education et Prévention :**

Le BIANCO est la cheville ouvrière des activités d'éducation et de prévention en matière de lutte contre la corruption. L'éducation des jeunes se fait à travers le « Réseau d'Honnêteté et d'Intégrité » qui a pour but d'éduquer les nouvelles générations à avoir en aversion la corruption. Dans le secteur public et le secteur privé, la prévention se fait à travers la mise en place et l'opérationnalisation des STAC ou Structure Anti-Corruption au sein même des différents services et institutions afin d'intérioriser la lutte contre la corruption.

- **Doléances :**

Le BIANCO reçoit les doléances concernant des faits/suspensions de corruption. Sur la base des doléances reçues, il ouvre des investigations et transmet ses conclusions aux juridictions compétentes qui se chargeront des poursuites.

Dans certains cas particuliers, le BIANCO peut décider de lui-même mener des investigations sur des faits/suspensions de corruption sans qu'il soit besoin de recevoir des doléances qui y sont relatives. Cela s'appelle l'auto saisine.

Le dépôt de doléance au niveau du BIANCO peut se faire par divers moyens :

- Directement au niveau des Directions Territoriales (Antsiranana, Toamasina, Mahajanga, Antananarivo, Toliary, Fianarantsoa)
- Par voie de courrier
- En utilisant la plateforme **i-toroka** via <https://doleances.bianco-mg.org/#/>

3. Le Sampandraharaha Malagasy Iadiana amin'ny Famotsiambola sy ny Famatsiambola ny Fampihorohoroana (SAMIFIN)



En application des dispositions de l'article 23 de la loi n°2018-043 du 13 février 2019 sur la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (BC/FT), il est institué un Service de Renseignements Financiers de Madagascar dénommé « SAMPANDRAHARAHA MALAGASY IADIANA AMIN'NY FAMOTSIAMBOLA SY NY FAMATSIAMBOLA NY FAMPIHOROHOROANA », en abrégé « **SAMIFIN** », fonctionnel depuis le 18 juillet 2008.

Le Décret n° 2015- 1036 du 30 juin 2015 fixe l'organisation, les missions et fonctionnement du SAMIFIN.

Missions:

- Conduire la lutte contre le BC/FT à Madagascar ;
- Assurer, la réception, l'analyse, et la dissémination de renseignements financiers au niveau national et/ou international, au niveau des autorités compétentes pour lutter contre le BC/FT ;
- Prendre part à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption conformément aux dispositions de la loi N° 2016- 020 sur la lutte contre la corruption.

Le SAMIFIN a compétence sur toute l'étendue du territoire national malagasy et rattaché sur le plan administratif à la Présidence de la République. Le SAMIFIN est doté d'une autonomie de gestion et d'une indépendance opérationnelle. Il est soumis aux règles de la comptabilité publique et au contrôle de la Cour des Comptes quant à sa gestion budgétaire.

S'agissant d'une agence de renseignement de type administratif, Il ne dispose, ni de pouvoirs de police judiciaire, ni d'enquête.

Attributions :

- Recevoir, analyser et traiter les Déclarations d'Opérations Suspectes (DOS).
- Collecter, analyser et traiter toutes les informations et renseignements afin d'identifier des indices sérieux de BC/FT.
- Exploiter toutes autres informations utiles, notamment celles communiquées par les autorités compétentes dans l'identification des risques, circuits et mode opératoire en matière de BC/FT.
- Répondre aux demandes d'informations liées au blanchiment de capitaux et financement du terrorisme formulé par les autorités compétentes, notamment les autorités de poursuite et d'enquête, les administrations spécialisées, et les entités homologues étrangères.
- Saisir le ministère public des faits susceptibles de constituer des infractions de BC/FT. Transmettre aux autorités concernées les rapports d'analyse aux fins de donner une suite appropriée.
- Emettre des avis à l'endroit du gouvernement pour toutes sollicitations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

Mécanisme :

- **Institutions financières** : Banques, Micro finance, Bureaux de change, Intermédiaires d'opération bancaire, ...
- **Institutions non financières** : Les entreprises non financières regroupent les agents économiques dont la fonction principale est de produire des biens et des services non financiers marchands. Elles composent la plus grande partie du système productif.
- **Institutions non financières désignées** : Les casinos, les agents immobiliers, les négociants en métaux précieux, les négociants en pierres précieuses.
- **Administrations publiques** : Bianco, Direction Générale des Douanes, Direction Général des Impôts, Centre immatriculateur, Commission Nationale des Marchés, ...
- **Organes d'enquête et application de la loi** : Police et Gendarmerie Nationale
- **Services homologues étrangers et Cellule de renseignements nationale** : TRACFIN, FIU Mauritius, CIS...

- **Autorités judiciaires** : Démembrement du Ministère de la Justice, Pôle Anti-Corruption.

Les rapports d'investigation du SAMIFIN ont simple valeur de renseignements et ne sauraient servir de preuve devant un tribunal.

4. Les Pôles Anti-Corruption (PAC)



Le Pôle Anti-corruption a été instaurée par la Loi 2016-021 du 22 Août 2016 suite à l'adoption de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption pour la période 2015 à 2025 adoptée le 21 Septembre 2015 et remplace les Chaînes Pénales Economiques et Anti-Corruption.

Maillon indispensable dans le Système Anti-corruption, les PACs sont les entités répressives des actes de corruption

Missions :

Poursuivre, instruire, et juger les infractions de corruption et assimilées ainsi que de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme et les infractions économiques et financières qui leur sont connexes.

Mécanismes :

Les règles de compétence territoriale prévues par le Chapitre II du Code de procédure pénale s'appliquent pour les PAC

La compétence territoriale d'un PAC s'étend sur le ressort de la Cour d'appel où il est institué. Elle peut être étendue au ressort de plusieurs Cours d'Appel en cas d'infractions connexes ou d'éléments constitutifs de l'infraction dans plusieurs ressorts.

Spécificités des pôles anti-corruption :

- Juridictions répressives spécialisées dans la poursuite, l'instruction et le jugement :
 - Des infractions de corruptions et assimilées (favoritisme, conflit d'intérêt, concussion, abus de fonction...)
 - Des infractions de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que les infractions économiques et financières qui leur sont connexes.
- Gestion administrative et financière assurée par une Direction de Coordination Nationale (DCN) : la DCN est dirigée par un Coordonnateur National qui assure la performance des PAC sous le suivi et l'évaluation d'un Comité de Suivi et d'Evaluation (CSE) composé par le MINJUS, PPCS, PGCS, CSI et le SAMIFIN ET BIANCO , ces derniers étant des membres observateurs

- La sélection des magistrats et greffiers des PACs

Mandats :

Le Coordonnateur National des PACs, les magistrats et les greffiers du PAC sont soumis à un mandat de 3 ans renouvelable une fois (loi 2021-015 du 05 Août 2021)

PACs opérationnels :

PAC Antananarivo : Depuis le mois de Juin 2018

PAC Mahajanga : Depuis le mois d'Octobre 2020

5. L'Agence de Recouvrement des avoirs illicites(ARAI)



L'Agence de recouvrement des avoirs illicites collabore avec les autorités administratives publiques spécialisées, les autorités policières et judiciaires et les institutions de lutte contre la corruption et contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, afin d'assurer la cohérence et d'améliorer continuellement la performance du système de recouvrement des avoirs illicites.

Missions :

L'Agence de recouvrement des avoirs illicites est chargée de :

- faire exécuter les décisions de gel, saisie ou confiscation des avoirs illicites;
- procéder au recouvrement des avoirs dans le cadre des détournements de biens et deniers publics
- procéder à l'enregistrement des biens saisis
- assurer la conservation et la gestion des biens saisis ainsi que la consignation de la contre- valeur des biens aliénés avant la décision de confiscation.

D. Les acteurs non étatiques de la LCC

1. ONG Tolotsoa



Agit dans le domaine de la lutte contre la corruption depuis 2014 à travers le projet TSYCOOLKOLY dont l'objectif est de recueillir des témoignages d'actes de corruption vus ou vécus par les citoyens à travers son site internet www.tsycoolkoly.org. Le projet *Tsycoolkoly* vise également à évaluer les efforts du gouvernement en matière de lutte contre la corruption, informer sur les institutions de lutte contre la corruption.

En 2018, l'ONG Tolotsoa a créé et développé *i-TsyCoolKoly*, un jeu de société pour faciliter l'environnement juridico-légal prévu par la SNLCC 2015-2025. Ainsi, l'idée de base est d'utiliser l'approche ludique pour faciliter la compréhension et l'assimilation de concepts et de termes souvent techniques et spécialisés d'autant plus que les textes sont rarement déclinés en langues malgaches et dialectes. Ainsi le jeu *i-TsyCoolKoly* est un outil ludique et éducatif pour permettre aux citoyens et principalement les jeunes de :

- connaître les infractions de corruptions et infractions assimilées existantes avec un aperçu des peines encourues pour chaque infraction ;
- s'éveiller à une culture de l'intégrité et pouvoir identifier des cas de corruption ou assimilables à la corruption dans leurs quotidiens.

L'ONG Tolotsoa a gagné deux prix récompensant les efforts menés pour la lutte contre la corruption notamment le Prix Transparence et Numérique, concours organisé par Le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères avec CFI et Transparency International en 2017 et le International Anti-Corruption Excellence Award dans la catégorie Créativité et Engagement des Jeunes organisé par Rule of Law and Anti-Corruption Center en 2020.

2. Transparency International – Initiative Madagascar (TI-MG)



**TRANSPARENCY
INTERNATIONAL
INITIATIVE
MADAGASCAR**

Transparency International – Initiative Madagascar (TI-MG) est une association malgache créée en 2000 qui œuvre à la promotion des principes d'intégrité, de redevabilité et de transparence auprès de l'ensemble des acteurs de la société. TI-MG est le représentant à Madagascar de la coalition Transparency International, la plus importante organisation issue de la société civile luttant contre la corruption.

L'objectif de TI-MG est de contribuer à la lutte contre la corruption à Madagascar par la promotion des principes de transparence, de redevabilité et d'intégrité auprès de l'ensemble des acteurs de la société malgache.

Pour atteindre cet objectif, TI-MG a développé une nouvelle stratégie en 2016 "Ensemble contre la corruption" allant jusqu'en 2020. Cette stratégie est déclinée en un plan d'actions annuel.

E. Les recours face à la corruption

Le silence et la passivité favorisent l'essor de la corruption dans nos communautés. L'arme préférentielle contre la corruption est toujours l'action. Que ce soit en éduquant notre communauté, en sensibilisant nos pairs ou en faisant appel aux autorités compétentes, nous contribuons à stopper la corruption et la somme de nos petites actions quotidiennes fera qu'ensemble, nous vaincrons.

Dépendamment de la situation, les citoyens peuvent directement se rapprocher du BIANCO ou des OPJ pour dénoncer un cas de corruption dont ils ont été victimes ou témoins.

NB: Il faut noter que la loi n°2016-020 condamne la dénonciation abusive et qu'il est important de pouvoir identifier la ou les formes de corruption en présence et de disposer du maximum de preuves et/ou de détails pour soutenir la dénonciation.

1. BIANCO

Avec sa qualité de police judiciaire - OPJ, l'investigation des faits soupçonnés de corruption fait partie des missions dont sont investies le BIANCO.

Généralement, la doléance constitue l'élément déclencheur de la procédure d'investigation.

Plusieurs modes de saisines du BIANCO sont possibles : déposer personnellement et oralement les doléances dans les centres de réception des doléances, les envoyer par mail (bianco@moov.mg) ou par Facebook (Bianco Madagascar-page), les déposer dans la plateforme « i-toroka » : <https://doleances.bianco-mg.org>

Le BIANCO est également autorisé par la loi à s'autosaisir. Pour ce faire, il est doté d'un service de renseignement opérationnel qui s'enquiert des informations, les étudie et en propose l'ouverture d'enquête si les conditions y afférentes sont réunies

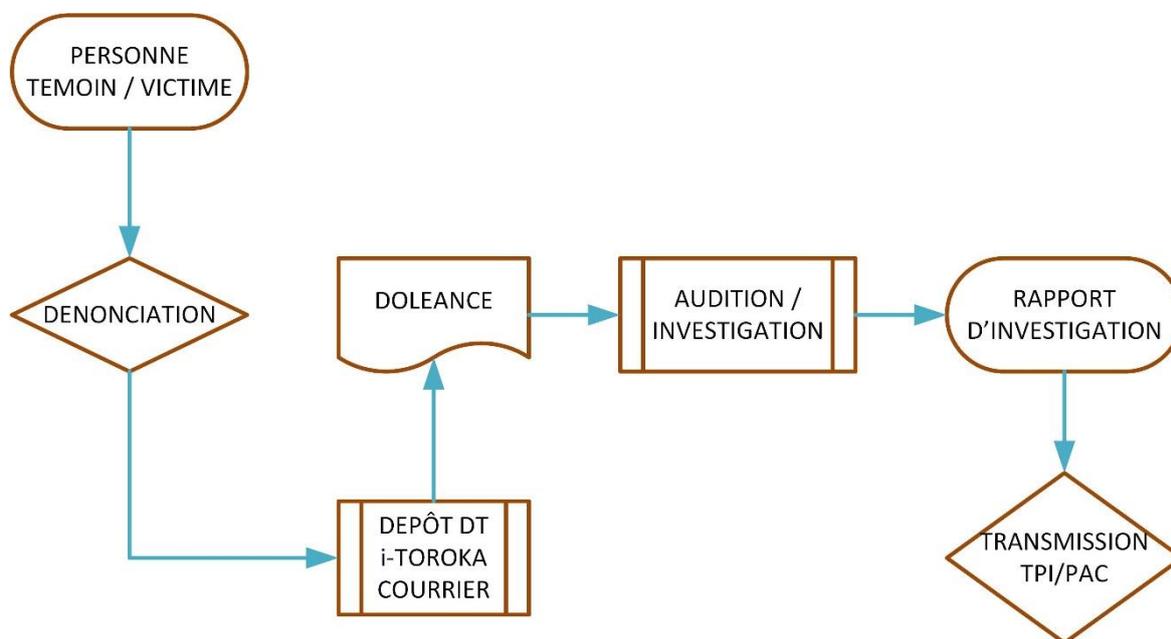


Figure 2: Recours BIANCO

2. PAC

Les pôles anticorruptions sont des juridictions compétentes pour poursuivre et juger des infractions de corruption. Les justiciables peuvent porter plainte devant cette

juridiction. Les PAC peuvent également recevoir les plaintes déposées par une OSC ou un groupe d'OSC œuvrant dans le domaine de la lutte contre la corruption à Madagascar.

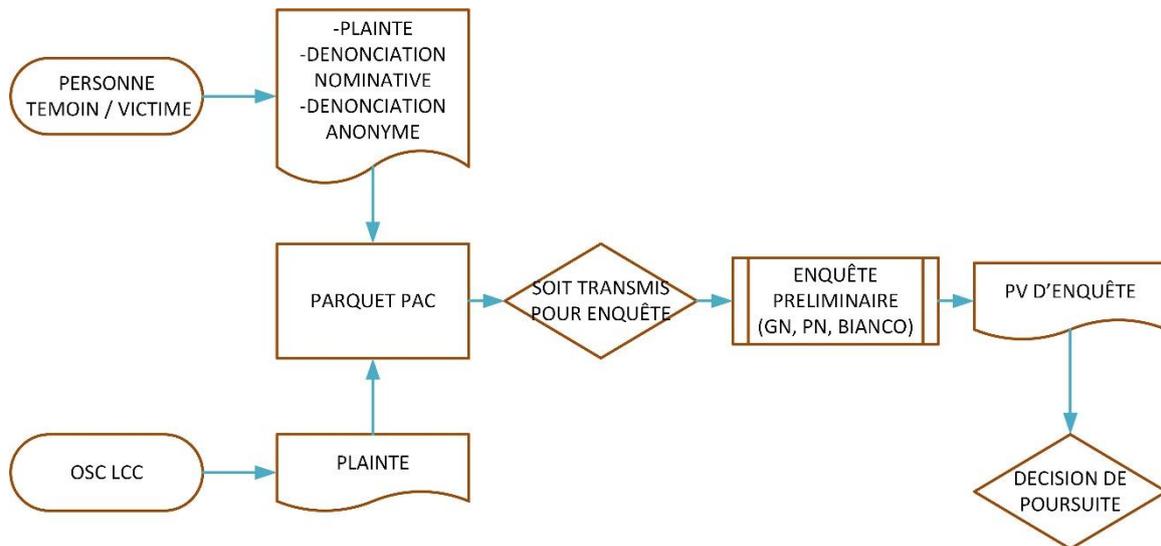


Figure 3: Recours PAC

3. Organisations de la Société Civile (OSC) et médias

La lutte contre la corruption n'est pas exempte de risques. Il peut arriver que la dénonciation de la corruption puisse comporter des risques de représailles auxquels nul ne souhaite s'exposer. Les médias et les OSC peuvent servir de voix aux citoyens tout en leur épargnant l'exposition aux éventuels risques. Le non divulgation de sources journalistiques ainsi que la protection des témoins et des lanceurs d'alertes sont des mécanismes qui tendent à sécuriser et la facilitation de la dénonciation de la corruption.

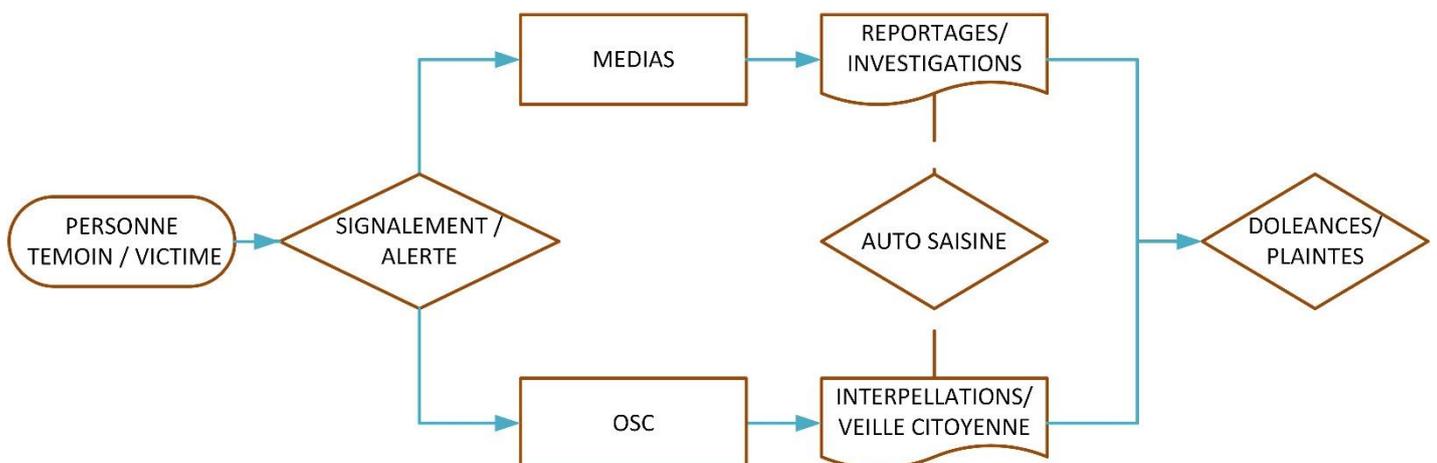


Figure 4 : Recours OSC et Média

III. LES TYPOLOGIES D'ACTIVITES DE SENSIBILISATION ET D'ENGAGEMENT DES JEUNES DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

A. Réseaux d'Honnêteté et d'Intégrité (RHI)

Au titre des volets éducation et prévention, le BIANCO œuvre depuis plusieurs années pour l'éducation et l'engagement de jeunes, regroupés au sein des Réseaux d'Honnêteté et d'intégrité (RHI), dans la lutte contre la corruption, au niveau des écoles, lycées et universités publiques et privées.

Initié par le BIANCO pour la première fois en 2010, le Réseau d'Honnêteté et d'Intégrité est un espace d'éducation et d'échange, pour promouvoir et inculquer les valeurs morales : l'Honnêteté et l'Intégrité chez les jeunes élèves et les étudiants.

Le Réseau d'Honnêteté et d'Intégrité est né de la constatation de la dégradation du respect des valeurs morales chez les jeunes et de Recrudescence des mauvaises pratiques en milieu scolaire: fraude, vol des biens d'autrui, non-respect des biens communs, non-respect des disciplines, impolitesse envers les enseignants.

1. Objectif

- Impliquer les jeunes élèves à la réduction des pratiques malhonnêtes;
- Développer le sens d'honnêteté et d'intégrité dès le jeune âge;
- Armer les jeunes de connaissances pour devenir des acteurs à part entière à la lutte contre la corruption;
- Préparer les jeunes élèves pour devenir des bons citoyens ;
- Eduquer les jeunes élèves pour être des partenaires relais en Lutte Contre la Corruption, en initiant le concept de « veille informationnelle et interpellation » ;
- Assurer et encourager les jeunes à avoir une vision plus optimiste de leur avenir tout en les suscitant à adhérer à la lutte contre la corruption.

2. Devise:

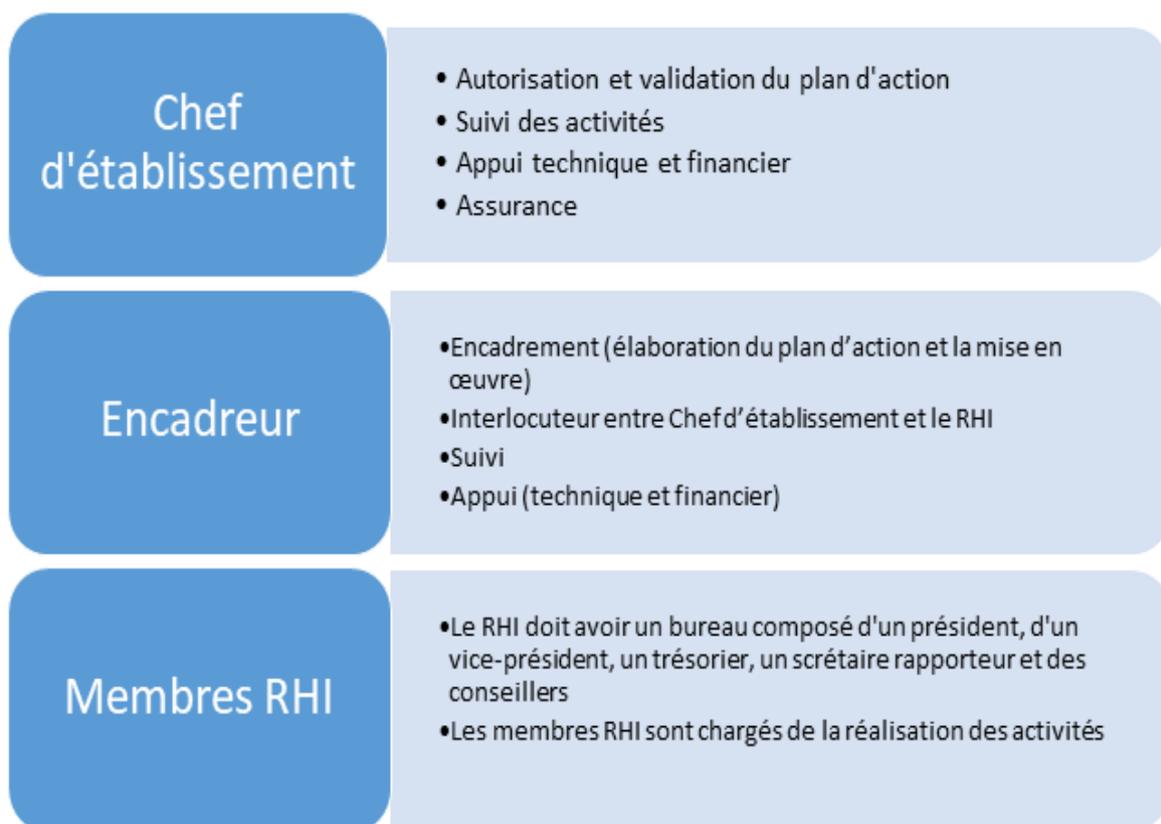
« Jeune honnête et intègre aujourd'hui, homme de bien demain »

3. Valeurs:

- L'honnêteté;
- L'intégrité;
- La conformité à la loi ;

- L'efficacité ;
- La transparence;
- La confidentialité;
- La dignité ;
- La probité ;
- L'objectivité.

4. Structure RHI



5. Obligations de chaque membre RHI:

- Observer le plus haut standard en matière de comportement et de discipline.
- Servir de modèle et éviter les formes courantes de corruption dans la vie sociale et quotidienne.
- Respecter la présente Charte.
- Refuser d'offrir des cadeaux au personnel enseignant ou administratif.

- Ne pas soudoyer le personnel enseignant ou administratif pour obtenir une faveur.
- Ne reconnaître que la valeur du mérite et de l'effort
- Etre impartial
- Etre ponctuel
- Participer aux activités du Réseau d'Honnêteté et d'Intégrité et remplir les engagements librement consentis
- Travailler en équipe
- Faire preuve de transparence
- Accepter de se former pour mieux remplir les rôles qui lui sont confiés
- Ne pas adopter un comportement qui puisse nuire à l'image du Réseau d'Honnêteté et d'Intégrité.

B. Types d'activités

- Organisation des séances de sensibilisation par classe ou par niveau;
- Discours des chefs d'établissement durant les rassemblements;
- Organisation d'Atelier entre RHI;
- Affichage des messages anti-corruption sur des tableaux de l'établissement; sur les réseaux sociaux,
- Organisation de rencontre sportive ou concours de talents;
- Organisation de sortie (immersion);
- Confection et vulgarisation des messages d'interpellation,...
- ❖ Célébration journée des RHI et journée internationale de la lutte contre la corruption (09 décembre 2021)
- ❖ Sensibilisation à déposer les doléances sur le site du BIANCO i-TOROKA

C. Comment monter un projet

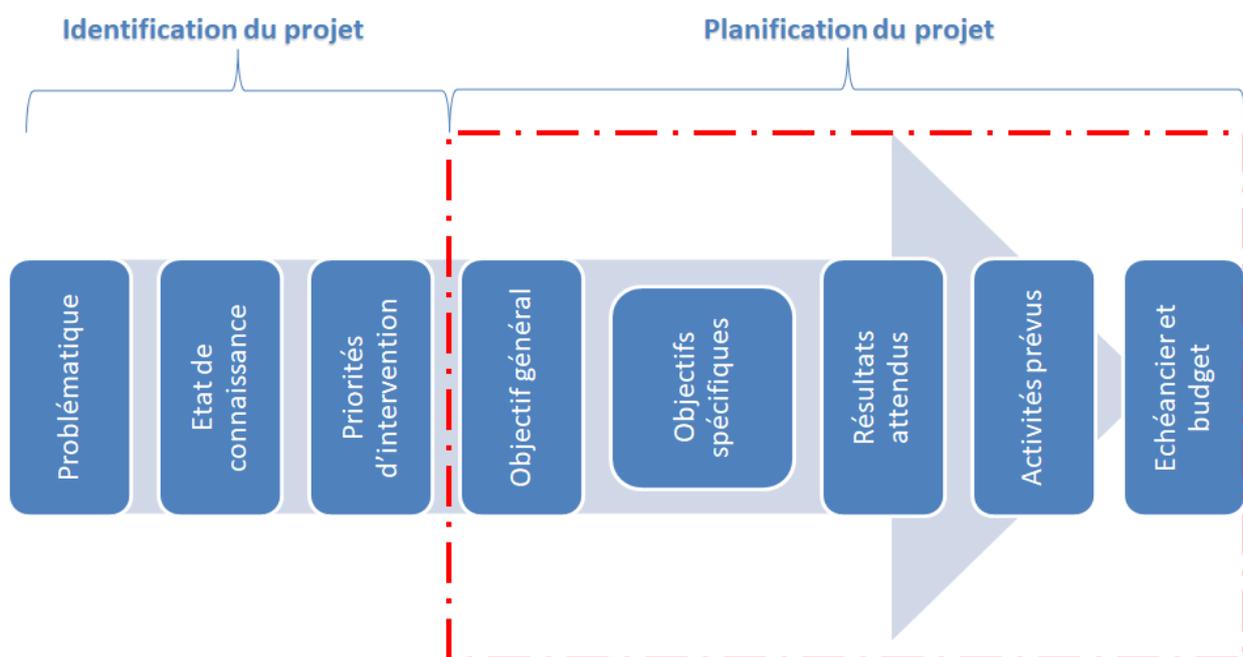
Un projet consiste à vouloir réaliser une idée ayant un caractère nouveau. Cette réalisation est unique et concrète, éphémère nécessitant une certaine ressource.

C'est un ensemble cohérent et organisé d'activités (souvent menées collectivement), limitées dans le temps et l'espace qui nécessitent des moyens humains, financiers, matériels, pour améliorer la situation d'un groupe de personnes données.

Un projet trouve sa justification autour d'acteurs mobilisés pour résoudre un problème ou améliorer une situation. Les motivations qui poussent un individu ou un groupe à s'investir au niveau d'un projet proviennent toujours d'une volonté légitime de changer l'existant.

Ces raisons peuvent regrouper une multitude de domaines à des degrés de difficultés différents. Il peut s'agir de problèmes techniques, sociaux ou économiques concernant une activité, un individu ou une collectivité.

1. Etapes d'un projet



2. Planification du projet

Le cadre logique a été développé pour faciliter la conception des projets et l'analyse des suppositions sur lesquelles ils se basent.

Il recense et établit le lien entre les objectifs, les résultats, les activités ainsi que les indicateurs c'est-à-dire l'ensemble du contenu du projet, structuré de manière complète et compréhensible.

Il permet au porteur de projets de clarifier ses propres objectifs, ses hypothèses et son mode de travail.

- **OBJECTIF GÉNÉRAL:** C'est ce que l'on vise de façon ultime

L'objectif général exprime le sens du projet, le but à atteindre, une visée à long terme en tenant compte des groupes cibles et bénéficiaires finaux.

Les "groupes cibles" sont les groupes/entités pour lesquels le projet aura eu un apport direct et positif au niveau de l'Objectif du Projet, et les "bénéficiaires finaux" sont ceux qui bénéficieront du projet à long terme au niveau de la société ou d'un secteur.

- **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES:** Ces objectifs précisent les chemins qu'il faut prendre pour atteindre l'objectif général.

Un projet comporte plusieurs objectifs spécifiques, afin que le projet soit susceptible de produire du changement il est important que ces objectifs permettent d'agir sur différents leviers.

Un objectif doit :

- Être clair, facile à comprendre
 - Prendre en compte que la réalisation dépend des activités de ceux à qui il a été fixé
 - Être mesurable grâce à des indicateurs chiffrés
- **RÉSULTATS ATTENDUS:** Ici, c'est de prévoir, ce qui vous permettra d'affirmer que vos activités ont été réalisées et que vos objectifs ont été atteints. Il faut que ce soit concret, mesurable et vérifiable
 - **ACTIVITÉS PRÉVUES:** ce qu'il faut faire pour atteindre les objectifs

3. Exemple de planification de projet



4. Critères Qualité d'un bon projet

➤ **La pertinence:**

Mesure selon laquelle les objectifs de l'action correspondent aux attentes des bénéficiaires et aux besoins du territoire. La pertinence concerne la valeur ajoutée du projet. Sa mise en œuvre est-elle motivée?

La pertinence d'un projet repose principalement sur sa conception. Elle concerne la mesure dans laquelle les objectifs envisagés par le projet répondent correctement aux problèmes identifiés ou aux besoins réels.

La pertinence concerne l'adéquation du projet avec les problèmes à résoudre à deux moments donnés : lors de sa conception et lors de son évaluation.

➤ **L'efficience**

L'efficience concerne l'utilisation rationnelle des moyens à disposition et vise à analyser si les objectifs ont été atteints à moindre coût (financier, humain et organisationnel).

Le projet atteint-il son objectif à des coûts raisonnables et sans gaspillages?

➤ **L'impact**

L'étude de l'impact mesure les retombées de l'action à moyen et long terme, c'est l'appréciation de tous les effets du projet sur son environnement, effets aussi bien positifs que négatifs, prévus ou imprévus, sur le plan économique, social, politique ou écologique.

➤ **Durabilité**

La durabilité vise à savoir si les effets du programme perdureront après son arrêt. C'est l'analyse des chances que les effets positifs de l'action se poursuivent lorsque l'aide extérieure aura pris fin.

Les résultats durent-ils dans le temps? Le projet peut-il être répliqué?

➤ **Efficacité**

L'efficacité décrit la réalisation des objectifs. C'est la comparaison entre les objectifs fixés au départ et les résultats atteints : d'où l'importance d'avoir des objectifs clairs au départ. L'intérêt est de mesurer des écarts et de pouvoir les analyser.

➤ **Cohérence externe et interne**

Les solutions préconisées sont-elles adaptées aux caractéristiques sociales, géographiques, économiques, culturelles et administratives du milieu? Sont-elles conformes aux politiques nationales et locales? Les moyens prévus permettent-ils de réaliser les activités?

Les activités envisagées convergent-elles vers l'amélioration souhaitée?

IV. ANNEXES

1- Canevas plan d'action :

Titre de l'action	
Lieu(x) de l'action	
Durée totale de l'action	
Objectifs de l'action	L'objectif global: Les objectifs spécifiques:
Groupes cibles	
Bénéficiaires finaux	
Résultats attendus	R1 R2 Rn
Activités	A1 A2 An
Moyens	Moyens humains Moyens matériels Moyens financiers
Partenaires de mise en œuvre	

2- Les informations à fournir pour faire une doléance

Quel type de corruption voulez-vous dénoncer ?	
Abus de fonction	Conflit d'intérêt
Détournement de deniers	Prise d'avantage injustifié
Favoritisme	Prise d'emploi prohibé
Corruption (active / passive)	Trafic d'influence
Cadeaux illicites	Dénonciation abusive
Exonération et franchises illégales	Commerce incompatible avec la qualité
Concussion	Le défaut de déclaration de patrimoine
Enrichissement illicite	La divulgation des informations
Identités et renseignement sur la personne soupçonnée de l'avoir commis (nom, fonction, adresse, contact)	
Lieu et date ou la période de la commission de l'infraction ;	
La région, District et/ou la Commune où se sont déroulés les faits de corruption	
Les preuves ou indices de preuves (écrits, témoins avec nom, adresse et contacts ou autres) ;	

3- Adresses et contacts utiles

 <p>Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité</p>	<p>Conseil pour la Sauvegarde de l'Intégrité – CSI</p> <p><i>Adresse : Villa Analamanga, près de la Banque Centrale BP 873 - Antaninarenina, Antananarivo 101 - Madagascar</i></p> <p>www.csi.gov.mg</p>
 <p>BIANCO BUREAU INDEPENDANT ANTI-CORRUPTION</p>	
<p>BIANCO Antananarivo</p> <p><i>Adresse : Villa « la Piscine » Ambohibao – BP 399 – 101 Antananarivo – Madagascar</i></p> <p>Mail : bianco.dta@moov.mg</p> <p>Tél : 22 489 79 – 22 459 52</p> <p>www.bianco-mg.org</p>	<p>BIANCO Toliara</p> <p><i>Adresse : Maison Blanche Amorondriake BP : 531 - Toliara 601</i></p> <p>Mail : biancotoliara@gmail.com</p> <p>Tél : + 261 33 15 650 22</p> <p>www.bianco-mg.org</p>
<p>BIANCO Mahajanga</p> <p><i>Villa « Baobab » Mahajanga Be BP 708 – 401 Mahajanga – Madagascar</i></p> <p>Tél : 62 913 59</p> <p>Mail : bianco.dtmga@moov.mg</p> <p>www.bianco-mg.org</p>	<p>BIANCO Fianarantsoa</p> <p><i>Adresse : Tanambao Fianarantsoa -BP 1225- Fianarantsoa 301</i></p> <p>Tel: +261 34 27 165 55</p> <p>Mail : bianco.dts@gmail.com</p> <p>www.bianco-mg.org</p>
<p>BIANCO Antsiranana</p> <p><i>Terrain « La Radio » Soafeno Sans Fil BP 524 – 201 Antsiranana</i></p> <p>Tél : 82 929 88</p> <p>Mail : biancods@moov.mg</p> <p>www.bianco-mg.org</p>	<p>BIANCO Toamasina</p> <p><i>Boulevard Joffre, Rue Bir Hakeim BP 517 – 501 Toamasina – Madagascar</i></p> <p>Tél : 53 301 25</p> <p>Mail : biancodtt@moov.mg</p> <p>www.bianco-mg.org</p>



PAC

Pôles Anti-Corruption

Pôle Anti-Corruption Antananarivo

Adresse : Bâtiment CNaPS 67Ha, 5ème étage, Antananarivo 101

Mail : contact@dcn-pac.mg
www.dcn-pac.mg

Pôle Anti-Corruption Mahajanga

Adresse : Lot 87-N2A, Tsararano Ambony, Mahajanga 401

Mail : contact@dcn-pac.mg
www.dcn-pac.mg



**SAMPANDRAHARAHA MALAGASY
IADIANA AMIN'NY FAMOTSIAMBOLA SY
NY FAMATSIAMBOLA NY
FAMPIHOROHOROANA (SAMIFIN)**

*Adresse : Lot I 102 A Lohanosy
Ambohijanaka Antananarivo 102 B. P. 710*
Tél : +261 30 332 23
Mail : contact@samifin.mg
www.samifin.gov.mg



ONG TOLOTSOA

*Adresse : Lot II I 112 Bis Alarobia
Amboniloha Antananarivo 101*

Tél : +261 34 29 392 16
Mail : contact.tolotsoa@gmail.com
www.tolotsoa.org

Le présent document a été édité avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'Appui à la Gouvernance Démocratique à Madagascar GOUDMADA, financé par le Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (UN PBF).

Ce projet vise à renforcer la confiance des citoyens envers les institutions publiques à travers un appui aux institutions de lutte contre la corruption et de recevabilité ainsi que la création d'espaces de dialogue et d'accès à l'information.

